

### Bâtiment résidentiel existant

20150113010288 Numéro: 13/01/2015 Établi le :

Validité maximale: 13/01/2025



#### Logement certifié

Rue: Rue du Peuple n°:4

CP:6182 Localité : Souvret

Certifié comme : Maison unifamilale

Date de construction : Inconnue



excellente

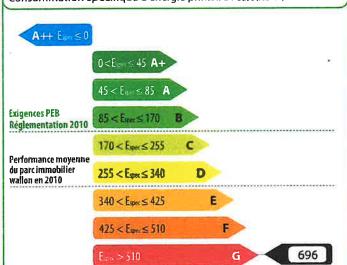
excellente

#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 103.337 kWh/an.....

Surface de plancher chauffé: 149.m2.....

Consommation spécifique d'énergie primaire : 696.kWh/m².an



#### Indicateurs spécifiques



# Performance des installations de chauffage

satisfaisante

e	

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

## Utilisation d'énergies renouvelables

sol photovolt.

mediocre insuffisante

bonne

bonne

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01216

Nom / Prénom : FERBUYT Philippe

Adresse: Prud'Homme

n°:59

Localité: Morlanwelz CP:7140

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.0.

Date: 13/01/2015

Signature :

Le certificat PEB est un document obligatoire lors de tout acte de vente, location ou opérant un transfert de droit réel sur un bâtiment (voy. Article 237/28 du CWATUPE pour la liste exhaustive des actes visés). Il doit être fourni au plus tard lors du compromis de vente ou lors de l'acte de bail. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées.

Ce certificat PEB est établi par un certificateur agréé conformément aux articles 583 et suivants du CWATUPE, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20150113010288 Établi le : 13/01/2015

Validité maximale : 13/01/2025



## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

## Description par le certificateur

Le volume protégé comprend :

- -Le rez de chaussée et le 1er étage
- -L'annexe avec la cuisine et le WC

Ne font pas partie du volume protégé :

- -Le garage non chauffé
- Le grenier non aménagé, non isolé (tuiles apparentes)

Le volume protégé de ce logement est de 525 m³

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 149 m²



#### Bâtiment résidentiel existant

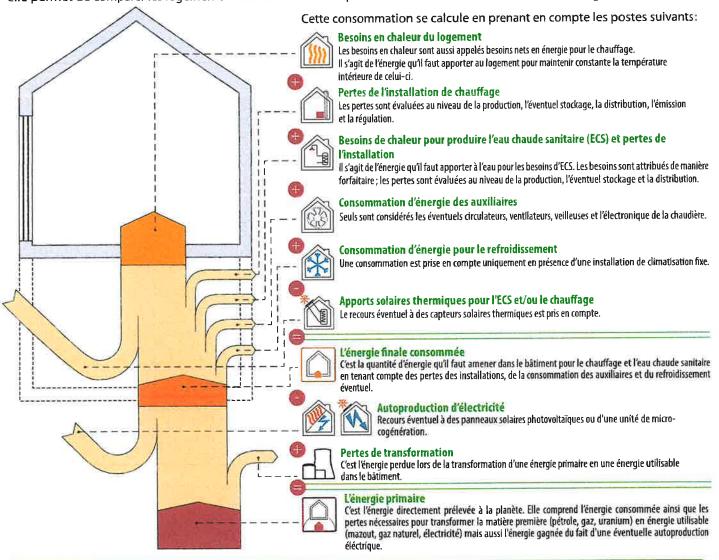
Numéro : 20150113010288 Établi le : 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



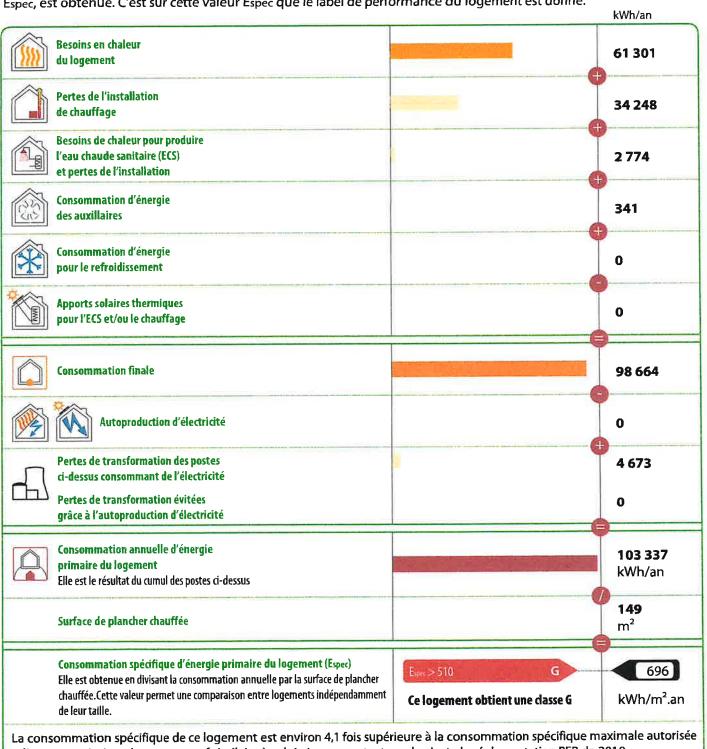
20150113010288 Numéro: 13/01/2015 Établi le :

Validité maximale: 13/01/2025



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20150113010288 Établi le : 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



#### Bâtiment résidentiel existant

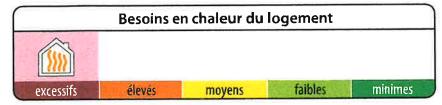
Numéro: 20150113010288 Établi le: 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



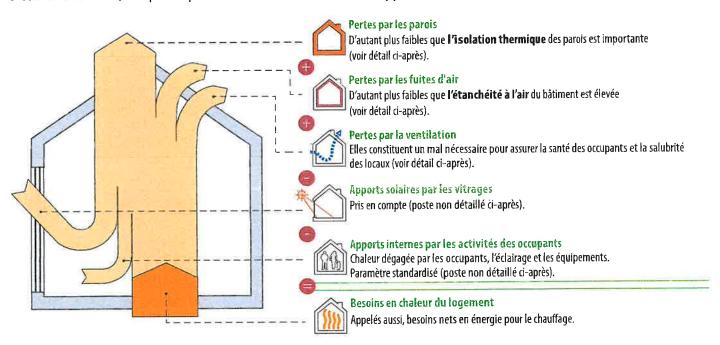
#### Descriptions et recommandations -1-

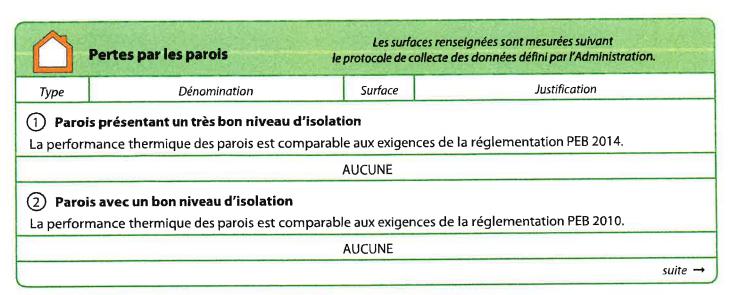
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



413 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







## Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20150113010288

Établi le : 13/01/2015



Validité maximale: 13/01/2025

#### Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification			
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue  Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).							
	AUCUNE						
$\smile$		isolation ons : à isoler.					
	T1	Plancher grenier	93,9 m²				
	M1	Faç.avant et lat.dr.1er	60,6 m <sup>2</sup>				
	M2	Faç.arrière et annexe	29,5 m²				
	МЗ	Faç.lat.gauche 1er	30,2 m <sup>2</sup>				
	M4	Paroì lat.dr. rez-garage	39,6 m²				
	M5	Grenier	6,5 m²				
$\wedge$	P1	Plancher sur cave	62,7 m²				
	P2	Plancher sur garage	24,1 m <sup>2</sup>				
.22	F1	Châssis bois SV	27,3 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois			
	F2	Porte entrée	3,9 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
	F3	Porte vers garage et grenier	3,3 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
				suite →			



## Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20150113010288 Numéro: Établi le : 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



#### Descriptions et recommandations -3-

P	ertes par les parois - suite	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.	
Туре	Dénomination	Surface	Justification
) Parois	dont la présence d'isolation est i	inconnue	



□ Oui

Pertes par ventilation

### Certificat de Performance Énergétique (PEB)

### Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150113010288

Établi le : 13/01/2015 Validité maximale : 13/01/2025



#### Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air  Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'exec				
☑ Non ☑ Non ☐ Oui ☐ Oui				
Diminution g	0 %			



#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150113010288 Établi le : 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



#### Descriptions et recommandations -5-



64 %

**Rendement global** en énergie primaire

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)			
Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur				
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance			

#### Justification:

(1) Chaudière coupée, pas de test réalisable

#### Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150113010288 Établi le : 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



#### Descriptions et recommandations -6-



22 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

#### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150113010288 Établi le : 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



#### Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
		Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



cogénération

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150113010288 13/01/2015 Établi le :

Validité maximale: 13/01/2025



## Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. pompe à chaleur cogénération Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque NÉANT Biomasse Pompe à chaleur NÉANT Unité de NÉANT



#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150113010288 13/01/2015 Établi le :

Validité maximale: 13/01/2025



#### Impact sur l'environnement

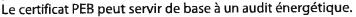
 $Le CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	25 824 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	149 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	174 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des quichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 210 € TVA comprise



Numéro : 20150113010288 Établi le : 13/01/2015

Validité maximale: 13/01/2025



### Descriptif complémentaire

#### Commentaire du certificateur

#### Particularités du bâtiment :

- -L'étage de l'annexe appartient à l'habitation voisine
- -La maison repose sur des caves appartenant à l'habitation voisine
- -Une pièce de l'habitation voisine s'imbrique au rez de chaussée dans le volume principal